



**Arrêté temporaire n° 2026-118
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande en date du 21/01/2026 émise par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME demeurant Infra Nord 3 zone "Porte d'Estaires", route d'Estaires 59480 LA BASSEE représentée par Madame Sandy DARRAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose des illuminations de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 11/02/2026 RUE HENRI CADOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 6h00 RUE HENRI CADOT, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALFRED LEROY, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE
- RUE DE BOURGOGNE, de la RUE ALFRED LEROY jusqu'à la RUE D'ALSACE
- RUE D'ALSACE, de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'à la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE
- RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE, de la RUE D'ALSACE jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 3

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE D'ALSACE
- RUE D'ALSACE, de la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE
- RUE DE BOURGOGNE, de la RUE D'ALSACE jusqu'à la RUE ALFRED LEROY
- RUE ALFRED LEROY, de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 4

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 6h00 RUE HENRI CADOT, de la RUE LOUIS DUSSART jusqu'à la RUE CHARLES MARLARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FLORENT ET TELESOPHORE CAUDRON, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE FLORENT EVRARD
- RUE FLORENT EVRARD, de la RUE FLORENT ET TELESOPHORE CAUDRON jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 6

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT (D841) jusqu'à la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE FLORENT EVRARD, de la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ jusqu'à la RUE RAYMOND DERUY
- RUE RAYMOND DERUY, de la RUE FLORENT EVRARD jusqu'à la RUE ANATOLE FRANCE

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Article 8

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.